

Arrêté temporaire de circulation
Déménagement
1 ALLEE DE LA GRANGE (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU l'arrêté n°BEM_AT_2026_0133 en date du 24/02/2026, portant réglementation de la circulation, le 11/03/2026, 1 ALLEE DE LA GRANGE (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges),

VU la demande par laquelle **CONFORT LOG DEM** demeurant 110 rue de Fontenay 94300 VINCENNES représentée par **Madame Ophélie DUPRÉ** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **qu'un déménagement au N°1 ALLEE DE LA GRANGE (GESTE)** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/03/2026 ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°BEM_AT_2026_0133 en date du 24/02/2026, portant réglementation de la circulation 1 ALLEE DE LA GRANGE (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges), est abrogé.

ARTICLE 2

Le 13/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 ALLEE DE LA GRANGE :

- Suite au stationnement d'un camion de déménagement, un rétrécissement de chaussée entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation des véhicules est interdite.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.
- Dans la mesure du possible, le camion de déménagement doit limiter au maximum son empiètement sur la chaussée en s'avancant dans l'allée de garage du client.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CONFORT LOG DEM.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27 février 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- CONFORT LOG DEM
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Geste

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire de circulation

ALLEE DE LA GRANGE (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **CONFORT LOG DEM** demeurant 110 rue de Fontenay 94300 VINCENNES représentée par **Madame Ophélie DUPRÉ** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'un **déménagement au N°1 ALLEE DE LA GRANGE (GESTE)** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/03/2026

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 11/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLEE DE LA GRANGE :

- Suite au stationnement d'un camion de déménagement, un rétrécissement de chaussée entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation des véhicules est interdite.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.
- Dans la mesure du possible, le camion de déménagement devra limiter au maximum son empiètement sur la chaussée en s'avancant dans l'allée de garage du client.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

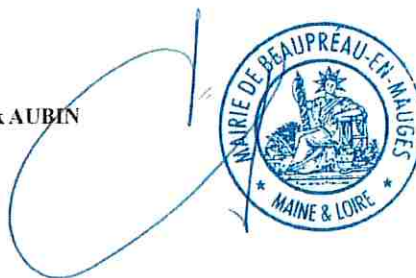
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CONFORT LOG DEM.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 24 février 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- CONFORT LOG DEM
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevine
- Mairie Geste

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire de circulation

ALLEE DE LA GRANGE (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **CONFORT LOG DEM** demeurant **110 rue de Fontenay 94300 VINCENNES** représentée par **Madame Ophélie DUPRÉ** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT qu'un déménagement au N°1 ALLEE DE LA GRANGE (GESTE) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/03/2026

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 11/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLEE DE LA GRANGE :

- Suite au stationnement d'un camion de déménagement, un rétrécissement de chaussée entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation des véhicules est interdite.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.
- Dans la mesure du possible, le camion de déménagement devra limiter au maximum son empiètement sur la chaussée en s'avancant dans l'allée de garage du client.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

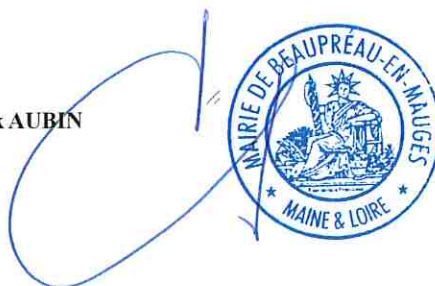
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CONFORT LOG DEM.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 24 février 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- CONFORT LOG DEM
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Geste

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.